

**CONVENTION COLLECTIVE DE LA TRANSFORMATION
DES METAUX DE LA REGION DE MAUBEUGE**

**ACCORD DU 10 MARS 2017
RELATIF A LA PRIME DE VACANCES**

Entre l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie du Grand Hainaut,

d'une part

et

Les Organisations Syndicales de Salariés,

- **CFDT**
- **CFE-CGC**
- **CFTC**
- **FO**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Montant

En application de l'article 91 de la Convention Collective, pour le calcul de la prime de vacances, l'allocation est fixée à **560 euros** pour 30 jours ouvrables, soit **18,67 euros** par jour de congé principal.

Article 2 : Période de référence

Cette disposition est applicable à l'occasion de l'attribution des congés afférents à l'exercice 1er Juin 2016 - 31 Mai 2017.

.../.

Article 3 : Dépôt

Le présent accord a été fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives dans les conditions prévues à l'article L.2231-5, du code du travail, et dépôt dans les conditions prévues par les articles L.2231-6 et L.2231-7 du même code.

Les parties signataires conviennent d'en demander l'extension.

Fait à MAUBEUGE, le 10 mars 2017

- **Pour l'UNION des INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE DU GRAND HAINAUT,**

L. BLAISE

JF. BEDU

V. BRUNAT

O. FOULON

- **Pour les ORGANISATIONS SYNDICALES de SALARIES :**

C.F.D.T.

F. BERTIN

P. BIGOT

B. DUMESNIL

J.P. DUPONT

C.F.E.-C.G.C.

D. ABDALLAG

D. PIERRE

C.F.T.C

P. CARUCCIO

Y. CHARLESEGE

FORCE OUVRIERE

D. COUTURE

D. DELTENRE

D. HENAUT